



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 24 avril 2026

Délibération du CA n°26/18

Objet : adoption du règlement intérieur des résidences universitaires 2026/2027

Document joint : règlement intérieur des résidences universitaires et annexes (entretien des appartements partagés ; engagements pour la « Résidence pour la réussite », pour la résidence pour personnes âgées et pour la résidence intergénérationnelle G. Rinck).

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.

Exposé des motifs :

Comme chaque année, il est proposé aux administrateurs de voter le règlement intérieur national des résidences universitaires qui s'applique à tout résident.

Le présent règlement intérieur a été peu modifié pour l'année 2026/2027 car il avait très largement été revu pour l'année 2025/2026.

Des annexes spécifiques au Crous de Lyon sont ajoutées au règlement intérieur national pour ce qui concerne l'entretien des appartements partagés et les engagements pour la « Résidence pour la réussite », pour la résidence pour personnes âgées et pour la résidence intergénérationnelle G. Rinck.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le règlement intérieur des résidences universitaires 2026/2027 ainsi que les annexes concernant l'entretien des appartements partagés et les engagements pour la « Résidence pour la réussite », pour la résidence pour personnes âgées et pour la résidence intergénérationnelle G. Rinck, applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres présents ou représentés : 20
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 19
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 24 avril 2026

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Mohammed BENLAHSEN

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon